

CIRCULAIRE

Date : Le 29 mars 2022

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-189r(4) **(Les nouveaux renseignements figurent en gras.)**

Destinataires : Établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

Objet : Prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie

Type : Politique
 Procédure

Entrée en vigueur : Immédiatement

Depuis novembre 2020, la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie fournit une aide aux organismes pour les coûts en personnel additionnels liés à la COVID-19 que leurs ressources ou revenus actuels ne peuvent pas couvrir. **Elle aide à compenser les coûts liés aux heures supplémentaires, aux congés de maladie, au remplacement du personnel, au recrutement et aux déplacements. De plus, elle fournit une aide pour compenser les coûts liés à la recherche et à la notification des contacts pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 15 février 2022 uniquement.**

Veillez noter que la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie sera offerte pour les coûts engagés jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement, date à laquelle le programme de financement prendra fin. Toutes les demandes doivent être reçues par la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants au plus tard le 22 avril 2022.

Critères d'admissibilité et présentation d'une demande

Pour être admissibles à la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie, les garderies doivent être titulaires d'un permis et doivent être financées par le ministère des Familles pour la prestation des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

D'autres renseignements sur la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie, y compris les critères d'admissibilité et les formulaires de demande, sont affichés en ligne au www.gov.mb.ca/fs/pandemic-staffing-support-benefit.fr.html.